

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le

21 JUL. 2015

Service protection de l'environnement

Information sur la consultation de l'autorité environnementale

pour le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement

présenté par

la Société BUDILLON RABATEL
en vue du renouvellement d'exploitation d'une carrière
sur la commune de LA SONE

La Société Budillon Rabatel a présenté le 12 janvier 2015 à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère un dossier d'autorisation concernant le renouvellement d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers au lieu-dit « Pied Sec » sur la commune de LA SONE au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Rhône-Alpes), saisie en application des articles L.122-1-III et R.122-7-I du code de l'environnement, a accusé réception du dossier le 2 mars 2015.

Cette autorité administrative n'a pas émis d'observations dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé réception du dossier qu'elle a établi.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère et sur celui de la DREAL Rhône-Alpes.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe

Pascale PÉVÈREAU